

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Éléments d'analyse



Conseil Syndical du 13 février 2024 -
Rapport d'orientation budgétaire 2024

Sommaire



1.	Eléments de contexte économique et financier en 2024	4
a.	Contexte international	4
b.	Contexte national	4
c.	Les relations entre l'Etat et les collectivités locales	5
d.	Contexte intercommunal	5
e.	Contexte de bassin versant de la Reyssouze	6
2.	Situation financière prévisionnelle au 31 décembre 2023	6
a.	Résultats annuels	6
b.	Restes à réaliser	6
c.	Résultats cumulés	7
3.	Etat de la dette au 31 décembre 2023 et son évolution	8
a.	Emprunt	8
b.	Ligne de trésorerie	8
c.	Capacité d'autofinancement brute	8
d.	Capacité d'autofinancement nette	9
e.	Bilan de la dette et de la situation financière du syndicat	10
4.	Orientations budgétaires 2024	11
a.	Le fonctionnement	11
i.	Les dépenses de fonctionnement	12
ii.	Les recettes de fonctionnement	13
b.	L'investissement	14
c.	Affectation du résultat de fonctionnement	16
d.	Affectation du résultat d'investissement	16
e.	Focus sur le contrat environnemental 2022 - 2024	17
5.	Etat du personnel	20
a.	Tableau des emplois	20
b.	La structure socio-économique de l'équipe	21
i.	Structure sociale	21
ii.	La durée de travail	22
iii.	Règlement intérieur des agents	22
iv.	Le compte Epargne Temps	23
c.	L'évolution des dépenses de personnel	23
i.	Les salaires	23

ii.	Le régime indemnitaire	25
iii.	Financement des complémentaires Santé	25
iv.	Action sociale	26
d.	Recettes de fonctionnement « charge de personnel en 2023 »	26
6.	Perspectives	27
a.	Evolution des statuts	27
i.	Les compétences proposées	27
ii.	Le périmètre	28
iii.	La gouvernance	28
iv.	La clé de répartition	28
b.	La pérennisation du syndicat et de la dynamique instaurée depuis 2020	28

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion du syndicat (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants : d'une part, le ROB doit comporter aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; d'autre part, il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la collectivité est membre, mais aussi rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers syndicaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux enjeux présents et futurs pesant sur la ressource en eau, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget prévisionnel 2024 est fixé au jeudi 21 mars 2024.

1. Éléments de contexte économique et financier en 2024

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité, avec pour prospective, une croissance modeste, sur fond d'incertitudes géopolitiques. En effet, les aléas susceptibles d'affecter cette prévision restent nombreux, qu'il s'agisse par exemple de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, des tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières, ou bien du comportement des consommateurs, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire¹.

a. Contexte international

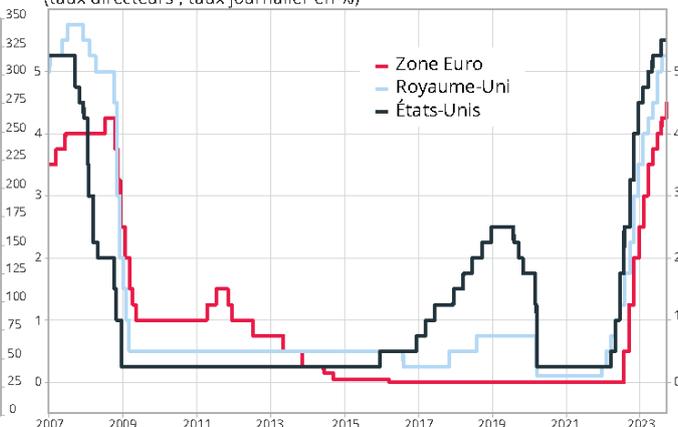
Après s'être nettement atténuées, certaines tensions inflationnistes sur l'énergie et les matières premières perdurent, voire repartent à la hausse.

(pétrole en € par baril, gaz en € par MWh)



Dernier point : 9 octobre 2023.
Source : Insee.

(taux directeurs ; taux journalier en %)



Dernier point : 29 septembre 2023.
Source : Banque Centrale Européenne, Banque d'Angleterre, Réserve Fédérale.

L'inflation reflue dans les pays occidentaux, mais elle reste en partie dépendante, entre autres, des fluctuations des cours de l'énergie.

Le resserrement monétaire amorcé en 2022 s'est poursuivi depuis le début de l'année. En particulier, les taux directeurs de la Fed, de la BCE et de la Banque d'Angleterre ont été de nouveau relevés au troisième trimestre 2023, retrouvant des niveaux atteints à l'automne 2008.

b. Contexte national

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

¹ Source :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/conjoncture-economique>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7704055?sommaire=7704067>

<https://www.ofce.sciences-po.fr/indic&prev/prevision.php>

<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2023/OFCEpbrief121.pdf>

Reyssouze et Affluents

15 Place de la Résistance • 01340 Montrevel-en-Bresse

04 74 25 66 65

secretariat@syndicat-reyssouze.fr

syndicat-reyssouze.fr

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027). Le projet de loi ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

c. Les relations entre l'État et les collectivités locales

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) impose un cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale (source : <https://www.vie-publique.fr/loi/286456-loi-programmation-des-finances-publiques-lpfp-2023-2027>).

Le projet de loi prévoit, pour la période 2023-2027, notamment :

- Pour l'ensemble des administrations publiques, **des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** (à trois ans maxima à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Pour l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de **stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027**, donc de possible diminution ;
- **Un maintien des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- **Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État** en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- **Une limite de 3 ans maximum pour des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État** créés, étendus ou prolongés à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel des **administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027** (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- **Une limite de 3 ans maximum des niches sociales** des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et où chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- L'interdiction (**réitérée**) pour les **organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois**.

d. Contexte intercommunal

- **Grand Bourg Agglomération (GBA) a instauré la taxe GEMAPI** afin de financer cette compétence. Des échanges réguliers avec les EPCI seront nécessaires pour présenter la stratégie à court et moyen terme du syndicat et les nécessités de financement.

- Une volonté commune des deux intercommunalités (non confirmée et restée au statu quo en 2023) de **structurer le territoire autour d'un EPAGE** sur le bassin versant de la Reyssouze et des affluents directs de la Saône.
- Une structuration aboutie des bassins versants riverains et des négociations pour une adaptation de la taxe GEMAPI mettant en exergue le retard sur le bassin versant de la Reyssouze et des risques juridiques en découlant.

e. Contexte de bassin versant de la Reyssouze

En ce qui concerne le contexte général du syndicat, quatre points importants doivent être mis en avant :

- Les résultats du contrat environnemental 2022 – 2024 salués par l'ensemble des partenaires avec la réalisation des principales actions au cours de l'année 2024 impactant fortement le budget d'investissement.
- La confirmation de fonds complémentaires pour une plus grande transversalité des opération grâce aux candidatures lauréates aux appels à projet « biodiversité 2023 » et « Eau et Participation citoyenne 2023 »,
- Une gouvernance à reconstruire et à repenser suite aux intentions d'un EPAGE mais qui, d'un point de vue administratif et politique est en statu quo ; et qui permettra d'intégrer une dimension citoyenne,
- Une professionnalisation continue du syndicat.

2. Situation financière prévisionnelle au 31 décembre 2023

a. Résultats annuels

Les résultats comptables annuels prévisionnels pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- **Fonctionnement : + 9 056 €**
- **Investissement : - 285 047,15 €**

Les résultats de fonctionnement sont positifs, en recul par rapport à l'année précédente, notamment en raison de :

- L'annulation de titres d'exercices antérieurs à hauteur de 84 681 €. En effet la dotation des mesures compensatoires de la CEMEX reçue par convention signée le 29 mars 2018 d'un montant total de 197 705 € avait été intégralement enregistré en fonctionnement alors que les mesures devaient couvrir des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Des hausses de charges de structure : nouveau bail, inflation des coûts d'énergie, frais de déplacement en hausse du fait d'un nombre d'agents plus importants, des frais de formation en hausse pour assurer un maintien ou une montée de compétences des agents, la prévision d'animations en vue de faire connaître l'action du syndicat.

Au niveau des investissements, il apparaît un déficit de plus de 285 000€, en raison d'une avance de trésorerie sur des opérations de travaux conséquentes (La Vallière à Ceyzériat et le Dévorah à Bourgen-Bresse) d'une valeur de plus de 700 000 € pour lesquelles le syndicat n'a pas encore reçu les subventions.

b. Restes à réaliser

Les restes à réaliser (investissement) à reporter sur le budget 2024 sont :

- **Dépenses : 737 997,67 €**
- **Recettes : 551 819,00 €**

Les restes à réaliser sont des engagements financiers non encore exécutés ou finalisés. Ils représentent les dépenses prévues mais non encore effectuées à un moment donné. En d'autres termes, il s'agit des fonds qui ont été alloués à des projets ou des dépenses, mais qui n'ont pas encore été dépensés ou réalisés. Les restes à réaliser sont importants à suivre dans la gestion budgétaire car ils affectent la planification financière et permettent de suivre l'avancement des projets ou des dépenses prévues.

Ils interviennent pour combler la période entre la fin de l'exercice précédent (au 31/12) et le vote du budget de l'année suivante et ainsi permettre une continuité de l'activité.

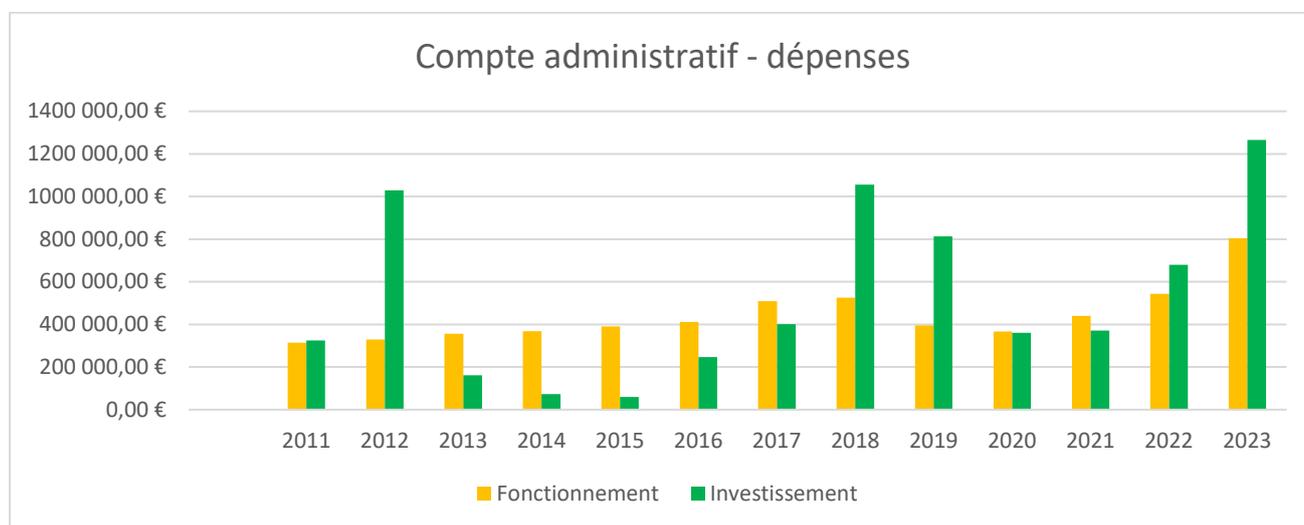
Un besoin de financement obligatoire d'investissement de **46 719,81 €** sera à imputer dans le BP 2024 (article 1068).

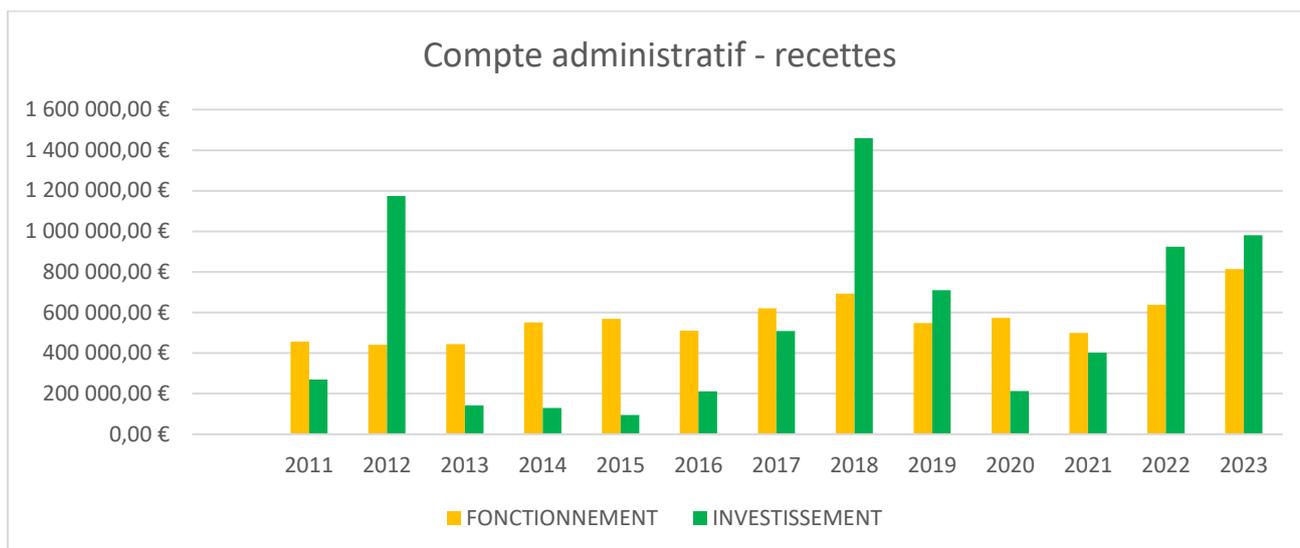
c. Résultats cumulés

Les résultats cumulés prévisionnels au 31 décembre 2023 se traduisent par des excédents :

- **Fonctionnement : + 584 041,46 €**
- **Investissement : + 139 458,86 €**

Il faut remarquer que le syndicat, au cours de ces dernières années, a pu reconstituer une capacité d'investissement permettant ainsi d'envisager sereinement les opérations inscrites dans le plan pluriannuel.





3. Etat de la dette au 31 décembre 2023 et son évolution

a. Emprunt

Un emprunt de 600 000 € d'une durée de 10 ans avec un taux fixe d'intérêt à 2,70 %, a été souscrit en 2022 auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux engagés en 2022 et années suivantes selon les modalités suivantes :

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
25/11/2022	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00000000
29/11/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	420,00	0,00	420,00	600 000,00	0,00000000
25/12/2022	0,00	64 928,68	1 350,00	0,00	0,00	0,00	66 278,68	535 071,32	2,70000000
25/02/2023	0,00	63 870,86	2 407,82	0,00	0,00	0,00	66 278,68	471 200,46	2,70000000
25/02/2024	0,00	53 556,27	12 722,41	0,00	0,00	0,00	66 278,68	417 644,19	2,70000000
25/02/2025	0,00	55 002,29	11 276,39	0,00	0,00	0,00	66 278,68	362 641,90	2,70000000
25/02/2026	0,00	56 487,35	9 791,33	0,00	0,00	0,00	66 278,68	306 154,55	2,70000000
25/02/2027	0,00	58 012,51	8 266,17	0,00	0,00	0,00	66 278,68	248 142,04	2,70000000
25/02/2028	0,00	59 578,84	6 699,84	0,00	0,00	0,00	66 278,68	188 563,20	2,70000000
25/02/2029	0,00	61 187,47	5 091,21	0,00	0,00	0,00	66 278,68	127 375,73	2,70000000
25/02/2030	0,00	62 839,54	3 439,14	0,00	0,00	0,00	66 278,68	64 536,19	2,70000000
25/02/2031	0,00	64 536,19	1 742,48	0,00	0,00	0,00	66 278,67	0,00	2,70000000
Total	600 000,00	600 000,00	62 786,79	0,00	420,00	0,00	663 206,79		

Au 25/02/2024, il restera au syndicat 417 644,19 € à rembourser.

b. Ligne de trésorerie

Depuis 2020, le syndicat n'a pas eu besoin de mobiliser de ligne de trésorerie. Aucune ligne n'a d'ailleurs été souscrite entre 2021 et 2023

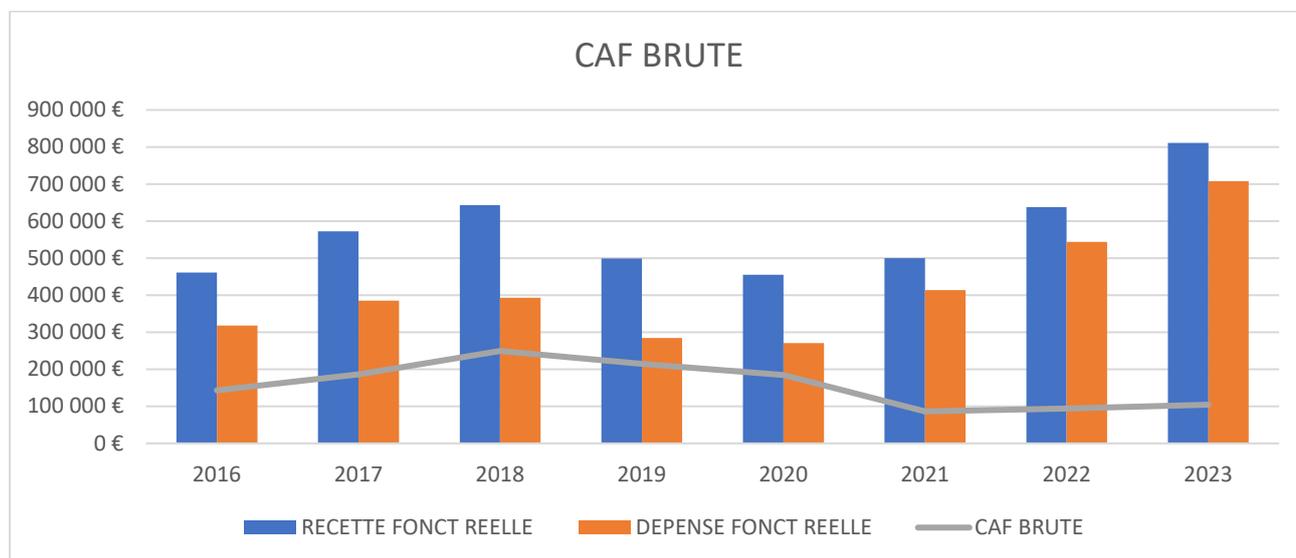
Au 31 janvier 2024, le niveau de trésorerie reste confortable à hauteur de 495 549 €. Il est à noter qu'une demande d'acomptes est en cours pour une valeurs de 1 699 000 €.

Compte tenu de l'ampleur des investissements à venir pour l'année 2024 et des mouvements financiers en résultant, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourrait permettre une plus grande souplesse dans la gestion des avances et des subventions.

c. Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

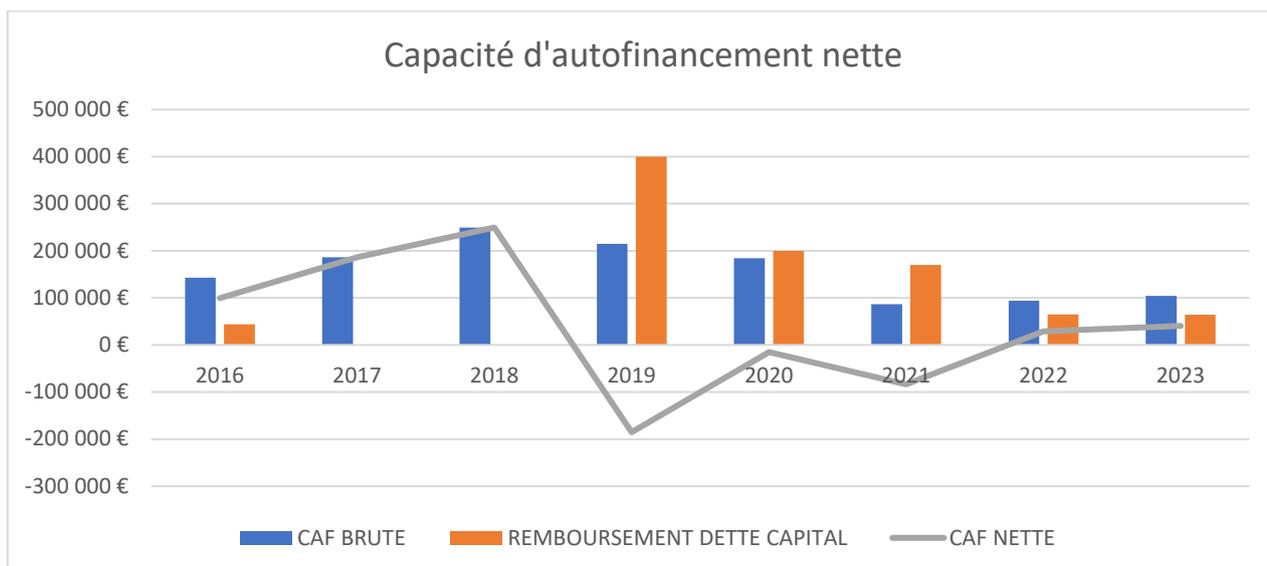
Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La CAF Brute, en 2023, s'élève à 104 074 €.

d. Capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



La capacité d'autofinancement nette s'élève en 2023 à 40 204 €.

Depuis 2019, la CAF nette ne couvrait pas le remboursement en capital des dettes financières. La CAF nette était négative et constituait un point de fragilité pour les équilibres financiers de la collectivité. Cette situation s'est améliorée en 2022 avec des remboursements d'annuité de capital moins élevés par rapport aux années précédentes. En 2023, elle reste positive avec une progression de 39 %. Cela signifie que la collectivité parvient à couvrir le remboursement de sa dette tout en conservant une capacité d'emprunt.

Année	Annuités en €	Evolution par rapport à N-1	Evolution sur la période
2019	400 000 €		-84%
2020	200 000 €	-50%	
2021	170 000 €	-15%	
2022	64 928 €	-62%	
2023	63 871 €	-2%	

e. Bilan de la dette et de la situation financière du syndicat

Sur la période étudiée de 2016 à 2023, le syndicat présente une situation financière solide.

La CAF brute, après une dégradation entre 2018 et 2021, a progressé sur la période complète de + 23,69 %, passant de 142 884 € en 2016 à 176 732 € en 2022. En 2023, elle progresse de 11 % pour atteindre 104 074 €.

La CAF nette était négative entre 2019 et 2021. Elle a progressé cependant fortement en 2020 par rapport à 2019 tout en restant négative. Elle a de nouveau régressé en 2021 avant d'être positive en 2022 et de continuer sa progression en 2023.

Une CAF nette aurait pu être nettement supérieure. Pour rappel, la dotation des mesures compensatoires de la CEMEX reçue par convention signée le 29 mars 2018 d'un montant total de 197 705 € avait été intégralement enregistré en fonctionnement alors que les mesures devaient couvrir des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2023, le syndicat a engagé une écriture de régularisation du montant CEMEX et l'annulation de titres d'exercices antérieurs à hauteur de 84 681 €, engendrant ainsi une dépense de fonctionnement. Cette régularisation a fortement affecté les capacités d'autofinancement du syndicat pour l'année 2023.

Malgré tout l'endettement du syndicat est très faible. A noter que le prêt relais souscrit en 2018 a été soldé au 31/12/2021. Comme énoncé ci-avant, un emprunt de 600 000 € (10 ans) a été souscrit en 2022 mais n'altère que faiblement sa capacité de désendettement. L'année 2024 sera une année d'investissement conséquent qui requerra de recouvrir un besoin de financement important. Plusieurs pistes seront explorées :

- Recours à l'emprunt
- Utilisation des excédents
- Baisse des investissements ou gains sur les opérations

4. Orientations budgétaires 2024

Le budget 2024 se construit dans un contexte instable, comme celui de l'année dernière. De nombreuses incertitudes entourent la vie des citoyens et il est difficile d'appréhender l'avenir.

Trois grands principes présentés en 2023 peuvent être rappelés :

- Le syndicat peut s'appuyer sur un socle financier solide, acquis au cours des dernières années grâce à une gestion rigoureuse et à des économies substantielles qu'il s'agira de valoriser ;
- Qu'il possède, grâce à cela, une grande capacité d'investissement qu'il faudra maintenir dans le temps pour éviter les « à-coups » entre les phases de travaux ;
- Qu'il faudra cultiver le réseau d'acteurs et de partenaires en renforçant la notoriété du syndicat mais aussi en ciblant des actions à forts potentiels subventionnables et répondant aux besoins du territoire pour maintenir une dynamique de soutien, garante d'une situation financière saine.

Pour rappel, tous les investissements entrepris par le syndicat depuis 2020 sont financés à 70 % voire 80 %.

Concrètement cela signifie que l'euro investit par le syndicat « attire » 3 euros de l'extérieur (1 € collecté à l'échelle du Département de l'Ain et 2 € collectés à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et Corse).

En outre, un syndicat de rivière s'appuie sur une équipe d'ingénierie dédiée au territoire et financée à plus de 65 % sur le salaire brut annuel et charges patronales associées ainsi qu'une part de 30 % du coût de secrétariat affecté aux missions.

a. Le fonctionnement

Le budget de fonctionnement en 2024 devrait rester similaire au vote de l'année 2023 avec un montant proche de 1,2 millions d'euros.

Entre 2018 et 2022, le ratio prévisionnel / réalisé moyen est de 43,79 %. En 2023, ce ratio s'élève à 68 % en dépenses et 69 % en recettes. Lors du DOB 2023, il avait été annoncé d'assurer un ratio minimal de 70 %. Le compte administratif en est très proche montrant une orientation des ressources sur l'opérationnalité plutôt que sur la bancarisation.

i. Les dépenses de fonctionnement

Les chiffres donnés ci-dessous sont indicatifs et ne sont pas définitifs. Des arbitrages pourraient être donnés ultérieurement.

Chapitres	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
CHAP 011	Total charges à caractère général	510 210 €	234 263 €	521 210 €
CHAP 012	Total charges de personnel	348 780 €	346 375 €	412 000 €
CHAP 023	Total virement section investissement	61 354 €	0 €	67 600 €
CHAP 042	Total amortissement	105 000 €	96 996 €	160 000 €
CHAP 65	Total charges gestion courante	41 106 €	24 912 €	27 100 €
CHAP 66	Total charges financières	8 000 €	2 828 €	33 800 €
CHAP 67	Total charges spécifiques	84 681 €	84 681 €	0 €
TOTAL DEPENSES		1 159 181 €	790 055 €	1 221 710 €

→ Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Augmentation des charges d'énergie de + 15 % à 20 % prévus pour les frais de structures
- Recentrage des prestations de services sur l'animation grand public et scolaires dans le cadre d'appels à projets (financement à 70 %) ou de la communication du contrat (financement à 80 %),
- Augmentation des charges locatives,
- Optimisation des inscriptions budgétaires pour le PPRE (plan pluriannuel de restauration et d'entretien), selon le marché à bon de commande signé.

→ Chapitre 012 : Charges de personnel

- Stabilité de l'équipe avec arrêt des recrutements sauf contrats courts pour pallier aux accroissements temporaires d'activité,
- Augmentation salariale (régime indemnitaire) de + 4 % pour pérenniser l'équipe,
- Augmentation de la valeur du point et des valeurs d'échelons,
- Attribution de primes exceptionnelles de pouvoir d'achat pour les ayants-droits,

→ Chapitre 023 : Virement section investissement

- Proposition d'un virement à la section d'investissement pour alimenter le plan d'action sans recourir à un nouvel emprunt.
 - **Chapitre 042 : Amortissement**
- Augmentation de la prévision compte tenu des investissements réalisés en 2023.
 - **Chapitre 65 : Charges de gestion courante**
- Augmentation de la valeur du point et des valeurs d'échelons,
- Achat/renouvellement de clé numérique de signature,
- Abonnements annuels indispensables au bon fonctionnement de services (exemple Microsoft exchange),
 - **Chapitre 66 : Charges financières**
- Lié à l'emprunt contracté en novembre 2022 et en anticipant un probable emprunt en 2024
 - **Chapitre 67 : Charges spécifiques**
- Aucune opération prévue

ii. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
CHAP 002	Excédent antérieur	574 985 €	0 €	337 322 €
CHAP 013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €
CHAP 70	Produits de services	8 630 €	1 500 €	26 970 €
CHAP 74	Dotations et Provisions	573 438 €	796 840 €	852 181 €
CHAP 75	Produits gestion courante	100 €	3 €	0 €
CHAP 77	Produits spécifiques	0 €	58 €	0 €
CHAP 042	Ecriture d'ordre	1 978 €	1 979 €	5 237 €
TOTAL RECETTES		1 159 181 €	800 030 €	1 221 710 €

- **Chapitre 002 : excédent antérieur**
 - Proposition de compléter le besoin de financement de résultats par un virement à la section d'investissement de 200 000 € en raison des opérations prévues. Le cumul de fonctionnement s'en trouve affecté et vient à un niveau de 337 322 €.
 - **Chapitre 013 : Atténuation de charges**
- Aucune opération prévue
 - **Chapitre 70 : Produits de services**

- Hausse des produits de services avec de nouvelles opérations de mesures compensatoires avec Certines, Interra et Bourg-en-Bresse.

→ **Chapitre 74 : Dotations et Provisions**

- Intégralité des dépenses de personnels financées a minima à 50 % (salaires bruts + charges patronales) + 30 % forfaitaire par poste de prise en charge de frais administratif
- Financement à 70 % des opérations « Eau et Participation citoyenne »
- Financement à 70 % des opérations « Biodiversité »
- Financement à 80 % des opérations de communication du contrat environnemental 2022 – 2024

→ **Chapitre 75 : Produits gestion courante**

- Aucune opération prévue.

→ **Chapitre 77 : Produits spécifiques**

- Aucune opération prévue.

→ **Chapitre 77 : Ecriture d'ordre**

- Amortissement des subventions perçues.

b. L'investissement

La décision du Conseil d'Etat d'octobre 2022 d'annuler le recours à la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de renaturation par les structures GEMAPI (2 mois d'instruction) et donc l'obligation désormais de déposer en autorisation (10 à 12 mois d'instruction avec enquête publique) un bouleversement de calendrier et un engorgement en 2024, faisant monter le budget prévisionnel à un niveau jamais connu pour le syndicat : 7,7 millions d'euros !

Pour rendre tenable cet investissement, il conviendra d'apprécier les économies faisables en :

- Travaillant sur les phasages de travaux avec un report de certaines tranches ou de l'intégralité de l'opération sur 2025 et suivantes,
- Travaillant sur les modalités de travaux et les gains structurels possibles,
- Misant sur le marché : en 2022 et 2023, le résultat des consultations de travaux sont en moyenne inférieures de 10 % aux estimations des maitres d'œuvre. Les tendances actuelles laissent espérer des marges identiques,
- Développant les ressources : emprunts, cotisations, mécénats, ...

Ainsi il a été choisi de présenter un plan conforme aux prévisions initiales qui pourrait être modifié au moment du vote.

Le tableau ci-dessous présente les actions proposées au budget prévisionnel d'investissement en 2024 avant arbitrage.

NATURE	BP 2024	
	DEPENSES	RECETTES
Renaturation Barrage des Aiguilles Pont de Vaux	1 648 140 €	1 007 100 €

Restauration Vallière	0 €	339 627 €
Plan gestion stratégie zone humide / 5 plans actions 2023	99 580 €	79 665 €
Plan gestion stratégie zone humide / 5 plans actions 2024	84 000 €	67 200 €
Plan gestion stratégie zone humide / Acquisitions foncières	200 000 €	160 000 €
ReyDéCa – Renaturation de la Reyssouze et du canal à Bourg-en-Bresse	4 532 735 €	3 421 392 €
AAP Biodiversité / Travaux sur ouvrages	236 520 €	165 565 €
PPRE / Plantations et Aménagements agricoles	70 000 €	35 000 €
Restauration de la Reyssouze à Montagna	152 532 €	106 772 €
Plan gestion prairies zones humides – Basse Reyssouze	65 820 €	52 656 €
AAP Eau et Participation citoyenne / Application mobile	27 000 €	18 900 €
Système d'endiguement de Bresse-Vallons	101 832 €	50 916 €
Etudes de faisabilité / projets 2025	300 000 €	210 000 €
Mesures Compensatoires / Bourg-en-Bresse	35 000 €	35 000 €
Communication	3 000 €	1 600 €
Observatoire	66 465 €	46 525 €

Logiciel métier	35 000 €	0 €
Petits matériels	15 000 €	4 500 €
Autres charges significatives	68 000 €	0 €
TOTAUX	7 702 624 €	5 767 418 €

c. Affectation du résultat de fonctionnement

A l'issue des opérations d'exécution 2023, un excédent de 9 056,24 € constitué comme suit :

	GRAND LIVRE 31/12/2023	P503	RATTACHEMENT		RESULTAT FONCTION. 2023
DEPENSES	795 146,81 €		9 132,66 €	804 279,47 €	9 056,24 €
RECETTES	535 829,71 €	61 810,00 €	215 696,00 €	813 335,71 €	
Excédent cumul fonctionnement 2022					574 985,22 €
Excédent cumul fonctionnement 2023					584 041,46 €

d. Affectation du résultat d'investissement

Un déficit est constaté à l'issue des opérations d'exécution 2023, notamment dû à deux items :

- Une avance de trésorerie sur l'opération Dévorah intégrée à l'opération ReyDéCa qui est traitée en une opération de subvention par l'Agence de l'eau RMC dans l'instruction de la demande d'aide. Cela oblige le syndicat à avancer intégralement plus de 400 000 €. La recette sera perçue dès le début de l'année 2024.
- Une avance de trésorerie importante sur l'opération Vallière d'un montant de près de 400 000 € suite au retard de facturation de l'entreprise et du contrôle par le maître d'œuvre. La recette sera perçue au cours du 1^{er} trimestre 2024.

	GRAND LIVRE 31/12/2023	P503		RESULTAT INVESTI. 2023
DEPENSES	1 265 483,51 €		1 265 483,51 €	- 285 047,15 €

RECETTES	892 212,36 €	88 224,00 €	980 436,36 €	
Excédent cumul fonctionnement 2022				424 506,01 €
Excédent cumul fonctionnement 2023				139 458,86 €

Néanmoins, l'affectation du résultat, section investissement, sera influencé par les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement engagées en 2023 et traitées lors du 01^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif 2024).

Les restes à réaliser, investissement, à reporter sur le budget 2024 sont :

- **Dépenses : 737 997,67 €**
- **Recettes : 551 819,00 €**

Un besoin de financement en investissement de **46 719,81 €** sera à imputer dans le BP 2024 (article 1068)

e. Focus sur le contrat environnemental 2022 - 2024

Le contrat environnemental est un contrat moral, technique et financier entre le syndicat et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et le Département de l'Ain). Il s'agit d'un engagement mutuel visant à mettre en œuvre une politique locale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il est le point de départ d'une nouvelle phase de travaux pour le syndicat.

Après avoir reçu, le 12 décembre 2022, l'approbation du Département et le 15 décembre 2022, l'agrément du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, la signature officielle du contrat le 13 janvier 2023 a réuni les signataires du contrat et les acteurs du territoire. Cette cérémonie a été l'occasion de témoigner de leur engagement vis-à-vis des objectifs du contrat :

- **Gérer durablement la ressource en eau : reconquérir la qualité et prévenir les déséquilibres quantitatifs**

Cette attention portée à l'eau en tant que « ressource » vise à maintenir les conditions de la satisfaction des usages à long terme en adaptant le territoire au changement climatique. Des sondes pouvant relever les débits, les hauteurs d'eau et la température des rivières sur tout le territoire seront installées pour observer l'évolution des cours d'eau et anticiper les conséquences du changement climatique.

- **Préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques**

Cet objectif vise aussi bien les cours d'eau que les zones humides par l'amélioration des capacités de régulation (crues et assecs), de préservation ou reconstitution des continuités écologiques et la diversification des habitats (lit, berges/ripisylve, mares, prairies humides...). Ce sera près de 8 km de cours d'eau restaurés, le rétablissement de la continuité sur la Reyssouze au niveau de 2 obstacles infranchissables, conduisant à décroiser environ 1 km de cours d'eau et la restauration d'une trentaine d'hectares de zones humides.

- **Redonner sa place à l'eau dans l'aménagement du territoire**

La croissance urbaine, le développement économique ou encore l'intensification de l'agriculture continuent de faire augmenter les pressions sur la ressource en eau et les milieux. De plus, la présence de l'eau sur le territoire est un facteur de risques (inondations), qui doivent être gérés de manière à protéger la sécurité des biens et des personnes. Enfin l'eau est un élément structurant du cadre de vie et présente un intérêt paysager ou patrimonial. Plus de 7 km de berges seront entretenus et au moins 10 000 arbres et arbustes seront plantés.

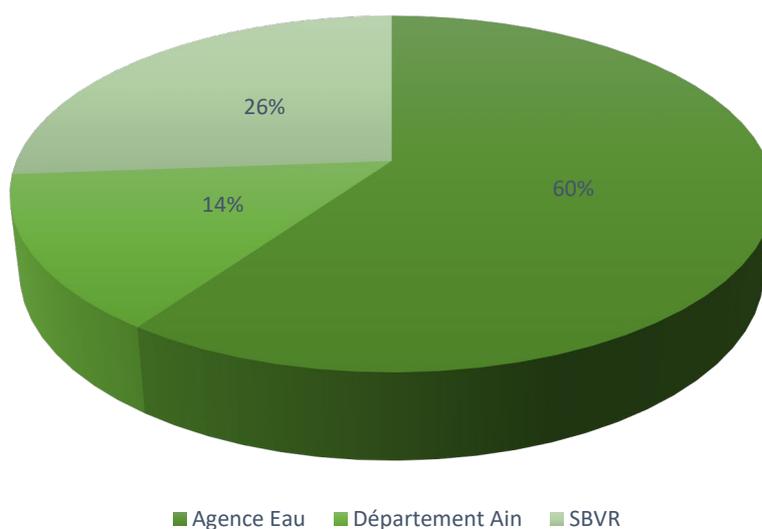
Ce contrat environnemental est composé de :

- 11 actions milieux dont 3 actions phares (Pont-de-Vaux et Bourg-en-Bresse) de plus d'un million d'euros chacune et une action en Espace Naturel Sensible du Département de l'Ain, le vallon des Faulx à Ceyzériat.
- 3 actions de communication / animation

	Libellé	OS	Montant opération	Taux agence	Montant Agence	Taux Département	Montant Département
B1	Restauration morphologique et écologique de la Reyssouze aval Pont-de-Vaux (R3 sur 1km et R1/R2 sur 2 km)	2024	1 064 859 €	50%	532 430 €	Alignement AE mais provisoire en fonction des élus	
B2	Restauration morphologique de la Vallière (560 ml) et reconnexion/restauration d'une zone humide	2022	753 360 €	40%	301 344 €	40%	301 344 €
B3	Acquisition de 7,5 Ha de zone humide annexe de la Leschères	2023	60 000 €	70%	42 000 €	10%	6 000 €
B4	Restauration du Dévorah (R3 1990 ml + 6,5 Ha de ZH)	2024	1 270 000 €	70%	889 000 €	10%	127 000 €
B5	Restauration de la zone humide forestière de Teyssonge de 5 Ha et reméandrage sur 300ml du "bief de Carry"	2022	84 000 €	50%	42 000 €	20%	16 800 €
B6	Secteur de Bouvent en amont de Bourg-en-Bresse : restauration de la continuité, restauration de la Reyssouze niveau R3 sur 500 ml, R2 sur 1900 ml, restauration de zones humides (potentiel de 10 Ha)	2024	2 650 560 €	70%	1 855 392 €	10%	265 056 €
B7	Restauration continuité Reyssouze (seuil de la Cra) +restauration R2 sur 640 ml et	2023	450 840 €	50%	225 420 €	20%	90 168 €

	reconnexion d'une zone d'expansion de crue						
B8	Réseau de suivi et observatoire de la ressource en eau	2022-2023-2024	153 800 €	50%	76 900,00 €	0%	0 €
B9	Réalisation d'un plan de gestion des prairies humides de la basse Reyssouze	2024	48 000 €	70%	33 600 €	10%	4 800 €
B10	Réalisation de 10 plans de gestion de zones humides prioritaires du bassin versant - PGSZH	2023	240 000 €	70%	168 000 €	10%	24 000 €
B11	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges et de la ripisylve	2022-2023-2024	310 000 €	30%	93 000 €	20%	62 000 €
C1	Communication	2022-2024	257 020 €	70%	179 914 €	10% sur les dépenses d'investissement	
C2	Animation	2023-2024	546 000 €	50%	273 000 €	0%	0 €
TOTAL CONTRAT			7 888 439 €		4 712 000 €		1 110 140 €

Répartition financière des actions du contrat



Le COSUI s'est réuni le 12 janvier 2024. Tous les partenaires ont salué les résultats du contrat et son avancement puisque l'intégralité des opérations prévues seront engagées en 2024, montrant le dynamisme de la collectivité et le respect de ses engagements.

5. Etat du personnel

a. Tableau des emplois

Le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'adapter aux différents mouvements de personnels (arrivées/départs) :

TABLEAU DES EMPLOIS						
Num	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdo. (H/Sem.)	Statut /occupation	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOIS PERMANENTS						
AD_P_1	14 novembre 2019	Adjoint administratif 2 nd e classe Adjoint administratif principal 2 nd e classe Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	C	24H00	1 titulaire	Assistante de gestion comptable, administrative et RH
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOIS PERMANENTS						
TE_P_1	15 décembre 2020	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Directeur
TE_P_2	17 novembre 2016 et 17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (jusqu'au 31/08/24)	Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale
TE_P_3	19 octobre 1996	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique

TE_P_4	02 février 2005	Technicien territorial Technicien principal 2 nd e classe Technicien principal 1 ^{ere} classe	B	35H00	Vacant	Technicien de rivière / GEMAPI
TE_P_5	17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (01/02/23 - 01/02/26)	Chargée de mission - Trame turquoise et services écosystémique
TE_P_5	12 décembre 2023	Ingénieur territorial	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 - 27/02/26)	Chargé d'étude de la Ressource en eau / Observatoire
EMPLOIS NON PERMANENTS						
TE_NP_1	13 décembre 2022	Contrat de projet	B	35H00	1 contractuel (01/02/23 - 31/12/24)	Chargée de communication
TE_NP_2	17 mai 2022	Contrat de projet	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 - 31/03/25)	Chargée de projet - Eau et participation Citoyenne
TE_NP_3	12 décembre 2023	Ingénieur territorial	A	35H00	1 contractuel (08/01/24 - 07/04/24)	Chargé d'étude Travaux

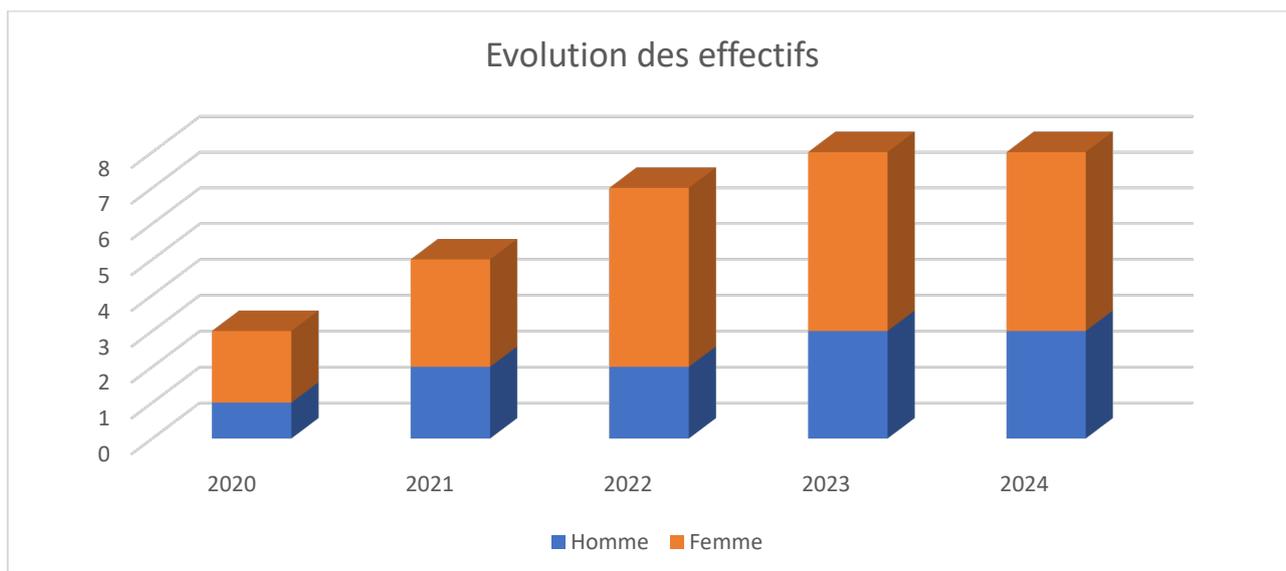
b. La structure socio-économique de l'équipe

i. Structure sociale

Au 01^{er} janvier 2024, les 8 postes à statut public ou privé pourvus se répartiront ainsi et restent inchangés depuis 2023 :

- 3 titulaires à statut public (37,5 %),
- 5 contractuels (62,5 %) à statuts publics.

L'équipe a connu une forte progression entre 2020 et 2023 afin de s'adapter aux responsabilités engendrées par le GEMAPI mais également pour répondre aux nécessités de suivi des opérations. A partir de 2024, une stabilité est recherchée avec le maintien de l'équipe en place et des recrutements éventuels de courte durée pour palier les accroissements temporaires d'activité.



Pour les emplois du syndicat, la répartition homme/femme reste proche à celle des années antérieures, avec une répartition 1/3 d'hommes et 2/3 de femmes.

L'équipe est composée principalement (87,5 % en 2024 soit 7 agents sur 8) d'agents de la filière « Technique ». Le dernier agent est affecté à la filière administrative.

L'âge moyen au sein de l'Etablissement est 37 ans.

ii. La durée de travail

A ce jour, la majorité (87,5 %) des agents effectue leur durée de temps de travail en 1607 h annuelles (35 heures hebdomadaires). Un des agents exercent son activité à temps non complet (24 h hebdo soit 1 102 h annuelles). Le travail est effectué selon les règles suivantes :

« Plages fixes de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (pendant lesquelles tous les agents sont présents) et plages mobiles de 7h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h00 (pendant lesquelles chaque agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ) dans le respect de son temps annuel de travail (catégories A et supérieures) ou son temps hebdomadaire (catégories B et C) ».

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Syndicat propose, à compter du 1er janvier 2022, des possibilités d'organisation hebdomadaire, notamment la possibilité de travailler à temps complet, 35 h sur 4,5 jours.

Une journée de télétravail par semaine est autorisée. Dans le cadre de la réflexion pour un nouveau règlement intérieur, il conviendra s'instituer également un règlement du télétravail (voir paragraphe suivant).

iii. Règlement intérieur des agents

A ce jour, aucun règlement intérieur ne régit l'organisation des services. Compte tenu de la structuration progressive de l'équipe, il convient d'établir des règles de vie commune afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe.

Un projet de règlement intérieur a été travaillé entre le Président, les vice-présidents et le directeur (en mai puis octobre 2022) qu'il conviendra d'approuver une fois les différentes étapes de validation passées.

Afin de s'assurer que le règlement intérieur et les dispositions qu'il définit sont connus de tous, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste, ainsi qu'à tout nouvel arrivant. Afin d'attester de cette présentation et de s'assurer que les agents ont bien pris connaissance du règlement, un document sera signé par chaque agent afin qu'il reconnaisse avoir participé à une présentation du règlement, et qu'il s'engage à en suivre les dispositions. Ce document sera joint au dossier de chaque agent.

Compte tenu des arrivées de nouveaux agents, des réunions de présentation et de travail ont eu lieu en 2023. La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale, mais ce travail nécessite une équipe pluridisciplinaire pour l'adapter au plus juste. Une fois achevé, il doit faire entre autres l'objet d'une présentation au CST (CDG01) pour avis préalable avant la délibération, proposée au conseil syndical du mois de juin 2024.

iv. Le compte Epargne Temps

Comme énoncé ci-avant, les agents, dans leur volonté de relancer une dynamique positive d'actions du syndicat, se sont fortement investis.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés, uniquement, sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires ou contractuels qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an.

c. L'évolution des dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2024, 8 postes à statut public ou privé seront pourvus au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

A compter de juillet 2022, le point d'indice a été augmenté de +3.5%. Il a été décidé d'appliquer la même évolution aux agents à statut privé. Les mesures annoncées par le ministre Guerini le 12 juin 2023 ont engendré un point d'indice revalorisé de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et, en janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. La moyenne d'augmentation sera de 2,5% dans un contexte d'inflation de 5,1%.

i. Les salaires

Suite aux élections de 2020, et pour répondre tant aux enjeux de la GEMAPI qu'à un plan d'actions ambitieux, l'équipe a été étoffée et rééquilibrée entre les titulaires et les contractuels.

Entre 2014 et 2019, le syndicat a été marqué par l'absence ou le départ de plusieurs agents, leur remplacement étant rendu difficile par des congés maladies de long terme, des mises à disposition au long cours et des procès prud'homaux lancés par certains d'entre eux, source de préoccupation, de perte de temps et d'énergie pour le syndicat. Les agents représentaient 2,5 à 3 ETP par an en moyenne sur la durée du contrat, c'est-à-dire moins que les 4 ETP prévus initialement. Ces problèmes

RH ont particulièrement marqué les premières années du Contrat de rivière (2014-2015), retardant beaucoup la mise en œuvre des actions programmées.

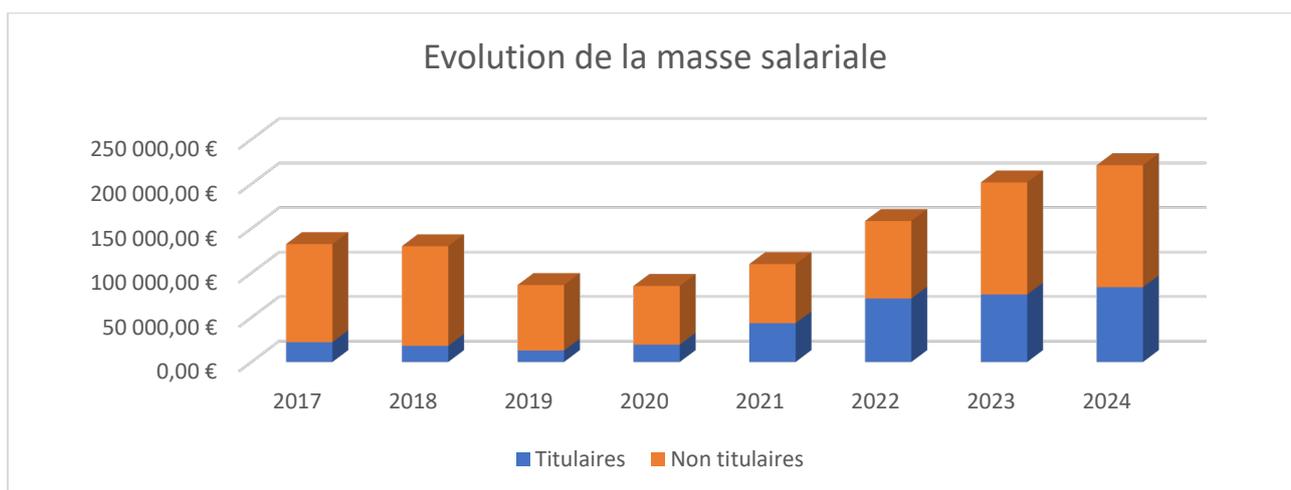
Afin d'éviter ces désagréments, une politique de stabilisation de l'équipe par :

- Une stratégie claire et définie,
- Un programme ambitieux et attractifs d'actions,
- Une politique salariale intéressante,
- Un management implicatif.

La masse salariale retrouve un niveau égal à supérieur à celui connu en 2017-2018, lors des phases opérationnelles importantes du syndicat. Il est à noter que le syndicat n'a jamais connu une équipe aussi importante.

Depuis 2022, le turn-over semble freiné voire bloqué grâce à :

- Un projet motivant,
- Un schéma organisationnel basé sur la responsabilisation, l'autonomie et le management transversal,
- Un lieu de travail fonctionnel,
- Une politique salariale valorisante et récompensant l'investissement de chacun.



Cette politique a un coût qu'il convient de maîtriser. A compter du 1^{er} janvier 2024, chaque agent a bénéficié d'une augmentation de 4 %. Cette hausse est prise en charge à 65 % par la politique de financement de l'Agence de l'eau RMC. Ainsi, pour une augmentation de 1 € de salaire brut, c'est un coût réel de 0,35 € pour le syndicat.

En 2023, le salaire brut mensuel moyen total est de 2 591,40 € (chiffre rapporté à 8 équivalents temps plein). **En 2024, le salaire brut mensuel moyen total est de 2 767,58 €** (chiffre rapporté à 8 équivalents temps plein).

Il est à noter un écart entre le salaire brut mensuel moyen des 3 hommes équivalent à 3 008,82 € et le salaire brut mensuel moyen des 5 femmes équivalent à 2 340,95 € soit une différence de 28,53 %. L'écart entre le salaire le plus bas et le salaire le plus haut est de 2,51. L'écart entre le salaire le plus haut et le 2^{ème} salaire le plus important est de 1,35. En outre, en excluant le salaire le plus haut et le salaire le plus bas, l'écart entre les salaires restants est de 1,29.

En conclusion, la plage de salaire est assez resserrée même si des politiques salariales pourraient améliorer la situation. L'écart entre les hommes et les femmes est important même s'il se réduit entre 2023 et 2024. Il conviendrait de se fixer l'objectif d'annihiler l'écart existant en ramenant à compétence et expérience égale les salaires entre les hommes et les femmes.

Un plan d'actions pourrait être décliné autour de :

- Appliquer le principe " à travail égal, salaire égal ",
- Sécuriser les emplois en favorisant la titularisation et en accompagnant les contractuels dans des cycles préparatoires aux concours,
- Valoriser l'engagement des agents par une politique salariale attractive (IFSE et CIA) et en offrant un cadre de travail et une qualité de vie au travail de très bonne qualité,
- Favoriser un meilleur équilibre des temps en valorisant les bonnes pratiques (gestion des temps, télétravail) et en examinant les modalités de prise des droits à congés maternité, paternité et parental.

Une commission paritaire élus/agents pourrait être mise en place afin de favoriser le dialogue et la réflexion autour de ces objectifs et la mise en place d'actions concrètes. Les mesures prises fin 2023 permettent de répondre à ces questions. Il s'agit désormais de les pérenniser pour maintenir cette équipe en place jusqu'à 2026 minimum.

ii. Le régime indemnitaire

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE
- Complément indemnitaire annuel - CIA

La Délibération N°2022 021 du 17 mai 2022 fixe les critères et montants d'attribution. En 2022, la part indemnitaire représente plus de 23 % de la rémunération. Cette part confère une certaine précarité dans la composition salariale.

En 2021, un CIA de 150 € brut équivalent temps plein a été versé aux agents compte tenu de leur implication et des résultats de celle-ci, soit une valeur globale de 750 € pour 5 agents.

En 2022, une grille de critères et de notations a été mise en place pour évaluer l'Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, les Compétences professionnelles et techniques, Les qualités relationnelles et La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. C'est ainsi un CIA global de 4 392 € bruts qui ont été répartis entre les 7 agents.

En 2023, ce sont plus de 5 078 € bruts qui ont été distribués aux agents pour saluer leur engagement.

A noter que le directeur perçoit la NBI, nouvelle bonification indiciaire. Elle sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle représente, en 2022, 1 716 € à la charge du syndicat. Elle reste inchangée en 2023 et 2024.

Outre les dépenses de personnel correspondant aux salaires, le chapitre 012 intègre également les crédits dédiés à la santé (médecine, prévention, hygiène et sécurité) et à l'action sociale.

iii. Financement des complémentaires Santé

La collectivité employeur doit participer au financement des complémentaires santé (mutuelle) de ses agents. Cette participation peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle à laquelle chacun a individuellement souscrit. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité et auquel chaque agent doit adhérer.

La participation de la collectivité concerne la couverture par une mutuelle des frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé). Elle concerne aussi la couverture des frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance).

Chaque agent peut bénéficier de la participation au financement de la mutuelle, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel.

La mise en œuvre des dispositifs de prise en charge est actuellement facultative. Le Syndicat a choisi de ne pas participer à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) des agents qu'elle emploie. Toutefois elle deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2025 concernant la prévoyance et à partir du 1er janvier 2026 concernant le risque santé.

iv. Action sociale

Dans le cadre de la mise en place d'actions sociales en faveur des agents (loi 2007), le S.B.V.R cotise au CNAS (comité Nationale des Actions sociales).

En 2022, la cotisation s'est élevée à 1 484 euros pour l'ensemble des agents présents. En 2023, l'arrivée d'un nouvel agent ayant un contrat de plus de 6 mois engendrera une adhésion supplémentaire et une hausse du coût global (montant de l'adhésion révisé chaque année, en 2022, montant = 212 €/agent). En 2024, es tarifs restent inchangés et les 8 agents pourront en bénéficier.

d. Recettes de fonctionnement « charge de personnel en 2023 »

En 2020, le syndicat a perçu seulement 27 000 € tandis qu'en 2021, la subvention à l'animation s'élevait à 85 248 € pour les missions rivière. La recette attendue pour l'animation et ingénierie de 2022 s'élève à environ 91 000 €, subvention versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de l'Agence de l'eau. (Un acompte de 53 853€ a été versé en 2022, le solde sera versé en 2023). En 2023, ce sera près de 110 000euros que le syndicat percevra au titre de l'animation Contrat.

Cette hausse progressive de financement traduit une confiance des partenaires vis-à-vis de la stratégie conduite et des actions correspondant aux attentes sociétales. Il conviendra de pérenniser cette approche qui croise l'attente des partenaires et les besoins du territoire. Trois sources de financements sont aujourd'hui activées :

- Suite à la signature de contrat environnemental 2022 – 2024, l'Agence de l'eau finance les salaires bruts chargés à hauteur de 65 % ;
- Les différents appels à projets pour lesquels le syndicat a été lauréat (Biodiversité 2021, Eau et Participation citoyenne 2022) permettent d'apporter des financements de missions complètes ou partielles à hauteur de 70 % ;
- Le syndicat est opérateur de compensation pour CEMEX, GRT Gaz, le Département de l'Ain ce qui permet d'intégrer plusieurs dizaines de jours de financement pour l'animation. A ce titre, il a perçu près de 8 800 € en 2023 et une estimation de 26 000 € en 2024.

Le tableau synthétise approximativement les financements sur chaque poste :

Num	Cat	Missions	Financement Agence	Financement Appel à Projets	Financement Mesures compensatoires
AD_P_1	C	Assistante de gestion comptable, administrative et RH			
TE_P_1	A	Directeur	35 %		
TE_P_2	A	Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale	65 %	5 %	
TE_P_3	A	Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique	65 %		
TE_P_4	B	Technicien de rivière / GEMAPI et observatoire	40 %	10 %	
TE_P_5	A	Chargé (e) de mission « Trame turquoise et services écosystémique »	65 %	10 %	5 %
TE_NP_1	B	Chargée de communication	70 %	5 %	
TE_NP_2	B	Chargée de projet « Eau et participation Citoyenne »	70 %		

6. Perspectives

a. Evolution des statuts

Les statuts en vigueur ont été validés par la Préfecture en 2011. Toutefois ils ne sont plus adaptés depuis la mise en place de la compétence GEMAPI en 2018. Cela complexifie le fonctionnement du syndicat et le portage des actions futures (PAPI, grands projets structurants,) et engendre des difficultés en termes de gouvernance. L'objectif, in fine, est de constituer un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Plusieurs échanges ont eu lieu entre les deux adhérents du SBVR. L'équipe a été sollicitée pour des expertises techniques et la rédaction d'un projet de statuts cohérents avec les compétences des deux membres.

i. Les compétences proposées

→ 1. COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence gestion des milieux aquatiques définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement comprenant les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

→ **2. COMPETENCES FACULTATIVES ET AUTRES MISSIONS/COMPÉTENCES NE RELEVANT PAS DE LA GEMAPI**

Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires et définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 4° La maîtrise du ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ii. Le périmètre

Les compétences seront proposées sur l'ensemble du périmètre du bassin versant SDAGE Reyssouze et petits affluents directs de la Saône.

iii. La gouvernance

→ Le conseil syndical

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est déterminée comme suit :

- 22 sièges de délégué.e titulaire pour la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse désignée « Grand Bourg Agglomération ».
- 11 sièges de délégué.e titulaire pour la Communauté de Communes Bresse et Saône.

→ La conférence des territoires

Les référents communaux constituent une assemblée consultative permettant de renforcer le lien avec l'échelon communal. Cette assemblée sera réunie a minima une fois par an dans un collège nommée « Conférence des territoires ». Il ne participe pas aux délibérations du conseil syndical mais sur les projets pour lesquels il/elle est consulté.e. Leur rôle sera défini en cohérence avec la stratégie du syndicat dans la concertation et l'implication des citoyens dans la gouvernance.

iv. La clé de répartition

- 80 % pour la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse désignée « Grand Bourg Agglomération ».
- 20 % pour la Communauté de Commune Bresse et Saône.

b. La pérennisation du syndicat et de la dynamique instaurée depuis 2020

Le syndicat connaît, depuis 2020, un rebond d'activité et une nouvelle place dans l'organisation locale. En guise d'ouverture vers l'avenir, il convient d'insister sur les jalons posés au cours de ces deux dernières années :

- La réalisation de 4 grands chantiers d'ampleur : Ceyzériat, Jasseron, Mantenay, Malafretaz
- La mise en œuvre de grands projets structurants le territoire à l'avenir : Bourg-en-Bresse et Pont-de-Vaux,
- La participation à la vie du territoire en apportant un service attendu par les citoyens en répondant à plus de 60 sollicitations sur l'année 2022, notamment dans la cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges et de la ripisylve,
- La signature d'un contrat environnemental, le partenariat du marathon de la biodiversité, le partenariat avec la Scène Nationale de Bourg-en-Bresse, la contractualisation avec le Département de l'Ain pour être opérateur de compensation, ... démontrent un retour du syndicat du bassin versant de la Reyssouze dans le jeu territorial, comme acteur de premier plan de son territoire, acteur digne de confiance et symbole d'efficacité.

La voie est maintenant claire pour avancer, avec des repères solides qui nous guident :

- une assise financière robuste et rassurante,
- un investissement multiplié par 2,5, faisant ainsi du syndicat un acteur majeur dans le domaine des investissements publics,
- une équipe stabilisée et disponible,
- des perspectives d'ajustement plutôt prometteuses.

Ces perspectives incluent une taxe GEMAPI dont la valeur est modeste comparée à celle des syndicats voisins et qu'il conviendra de faire évoluer en construisant un projet répondant aux besoins des intercommunalités de notre bassin versant. Il s'agira de concrétiser une volonté affirmée des intercommunalités de pérenniser ce syndicat et de lui donner les moyens de réussir en s'appuyant sur une dynamique partenariale encourageante.

En somme, tous ces éléments dessinent un tableau favorable pour notre syndicat, nous plaçant dans une position solide et propice à l'accomplissement de nos missions.



Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze
15 place de la Résistance • 01340 Montrevel-en-Bresse
04 74 25 66 65
secretariat@syndicat-reyssouze.fr
syndicat-reyssouze.fr

